

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

2/décembre 2018

2018-113

Parution le jeudi 13 décembre 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2018-113

SPECIAL 2/Décembre 2018**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

**PRÉFECTURE
DIRECCTE**

Arrêté préfectoral n°2018-346-011 du 12 décembre 2018 portant dérogation à la règle du repos dominical des travailleurs salariés des commerces de détail à prédominance alimentaire du département des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 1**

Arrêté préfectoral n°2018-347-002 du 13 décembre 2018 portant dérogation à la règle du repos dominical des travailleurs salariés des grands magasins et magasins populaires, des maisons à succursales de vente au détail d'habillement, et des commerces succursalistes de la chaussure du département des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 3**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral n°2018-344-001 du 10 décembre 2018 relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de Castellane, les 17 & 18 décembre 2018 **Pg 5**

Arrêté préfectoral n°2018-344-002 du 10 décembre 2018 relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de Castellane, du 26 au 28 décembre 2018 **Pg 6**

Mise à jour 2019 des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts **Pg 7**

Décision de délégation de signature du 7 décembre 2018 en matière de rescrit fiscal entreprises nouvelles et associations **Pg 9**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le **12 DEC. 2018**

Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence
de la DIRECCTE PACA
Service Mission Appui aux
Entreprises et aux Salariés

ARRETE PREFECTORAL n° 2018- 346 - OM portant dérogation à la règle du repos dominical des travailleurs salariés des commerces de détail à prédominance alimentaire du département des Alpes de Haute-Provence

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L. 3132-3 du code du travail fixant au dimanche le jour de repos hebdomadaire ;

Vu les articles L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 du code du travail ;

Vu la demande présentée par la Fédération du Commerce et de la Distribution en date du 5 décembre 2018 pour les commerces de détail à prédominance alimentaire du département des Alpes de Haute-Provence pour les dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la perte d'activité engendrée par le mouvement des gilets jaunes, sur l'ensemble du territoire français, depuis le 17 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la fermeture de ces commerces pendant la période des fêtes de fin d'année serait préjudiciable tant aux intérêts de la clientèle qu'à ceux des professionnels de ces branches d'activité ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1 : Les commerces de détail à prédominance alimentaire du département des Alpes de Haute-Provence sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical pour les dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018 ;

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous la condition du respect des dispositions suivantes :
- l'absence d'arrêté municipal autorisant la dérogation au repos dominical pour les dimanches concernés ;

- la dérogation est accordée au vu d'un accord collectif applicable à l'établissement ou, à défaut, d'une décision unilatérale de l'employeur prise après avis des représentants du personnel et approuvée par référendum ;
- les salariés concernés percevront une rémunération majorée de 100% et bénéficieront d'un repos compensateur équivalent pour le temps de travail effectué ces dimanches-là ;
- pendant cette période, les salariés devront bénéficier d'au moins un jour de repos hebdomadaire ;
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur le fondement de cette autorisation ;

La majoration de salaire ainsi que le repos compensateur s'appliquent sous réserve que des dispositions conventionnelles, contractuelles ou que la décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés ;

Article 3 : Avant la mise en œuvre de cette autorisation, chaque commerçant devra informer préalablement la DIRECCTE et lui transmettre les documents suivants :

- l'accord collectif applicable à l'établissement ou à défaut la décision unilatérale approuvée par référendum – accord ou décision devant prévoir les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ;
- l'accord écrit des salariés pour travailler les dimanches concernés ;

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau des élections et des activités réglementées - 8, rue du Docteur Romieu - 04000 Digne-Les-Bains
- par recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, Direction générale du travail - 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris cedex 15
- par recours contentieux, devant le Tribunal Administratif, 22-24 rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 06

Article 5 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (UD DIRECCTE PACA), Monsieur le Directeur Départemental de la Direction Départementale de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement départemental de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Olivier JACOB



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le 13 décembre 2018

Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence
de la DIRECCTE PACA
Service Mission Appui aux
Entreprises et aux Salariés

ARRETE PREFECTORAL n° 2018- 347-002
portant dérogation à la règle du repos dominical
des travailleurs salariés des grands magasins et
magasins populaires, des maisons à succursales de
vente au détail d'habillement, et des commerces
succursalistes de la chaussure du département
des Alpes de Haute-Provence

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L. 3132-3 du code du travail fixant au dimanche le jour de repos hebdomadaire ;

Vu les articles L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 du code du travail ;

Vu la demande présentée par l'organisation professionnelle «L'Alliance du Commerce» en date du 10 décembre 2018 pour les grands magasins et magasins populaires, les maisons à succursales de vente au détail d'habillement, et les commerces succursalistes de la chaussure du département des Alpes de Haute-Provence pour les dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la perte d'activité, en moyenne de 40 %, en raison du mouvement des gilets jaunes, sur le territoire français, depuis le 17 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la fermeture de ces commerces pendant la période des fêtes de fin d'année serait préjudiciable tant aux intérêts de la clientèle qu'à ceux des professionnels de ces branches d'activité ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1 : Les grands magasins et magasins populaires, les maisons à succursales de vente au détail d'habillement, et les commerces succursalistes de la chaussure du département des Alpes de Haute-Provence sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical pour les dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous la condition du respect des dispositions suivantes :

- l'absence d'arrêté municipal autorisant la dérogation au repos dominical pour les dimanches concernés ;
- la dérogation est accordée au vu d'un accord collectif applicable à l'établissement ou, à défaut, d'une décision unilatérale de l'employeur prise après avis des représentants du personnel et approuvée par référendum ;
- les salariés concernés percevront une rémunération majorée de 100% et bénéficieront d'un repos compensateur équivalent pour le temps de travail effectué ces dimanches-là ;
- pendant cette période, les salariés devront bénéficier d'au moins un jour de repos hebdomadaire ;
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur le fondement de cette autorisation ;

La majoration de salaire ainsi que le repos compensateur s'appliquent sous réserve que des dispositions conventionnelles, contractuelles ou que la décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés ;

Article 3 : Avant la mise en œuvre de cette autorisation, chaque commerçant devra informer préalablement la DIRECCTE et lui transmettre les documents suivants :

- l'accord collectif applicable à l'établissement ou à défaut la décision unilatérale approuvée par référendum – accord ou décision devant prévoir les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ;
- l'accord écrit des salariés pour travailler les dimanches concernés ;

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau des élections et des activités réglementées - 8, rue du Docteur Romieu - 04000 Digne-Les-Bains

- par recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, Direction générale du travail - 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris cedex 15

- par recours contentieux, devant le Tribunal Administratif, 22-24 rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 06

Article 5 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (UD DIRECCTE PACA), Monsieur le Directeur Départemental de la Direction Départementale de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Olivier JACOB



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018 – 344 - 001

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
des services de la Trésorerie de Castellane**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD dans ses fonctions de directrice départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-296-021 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La trésorerie de Castellane, située Lotissement La Recluse à 04120 CASTELLANE, sera fermée à titre exceptionnel, le lundi 17 et mardi 18 décembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 10 décembre 2018

Par délégation du Préfet,
La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence


Isabelle GODARD-DEVAUJANY



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018 – 344 - 002

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
des services de la Trésorerie de Castellane**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD dans ses fonctions de directrice départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-296-021 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La trésorerie de Castellane, située Lotissement La Recluse à 04120 CASTELLANE, sera fermée à titre exceptionnel, du mercredi 26 au vendredi 28 décembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 10 décembre 2018

Par délégation du Préfet,
La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence


Isabelle GODARD-DEVAUJANY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

Situation du département des Alpes de Haute Provence

Après consultation des commissions communales et intercommunales des impôts directs, la CDVLLP n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 08/11/2018. **Aucune liste de nouvelles parcelles affectées de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2018 pour les impositions 2019.**

En revanche, conformément au décret n° 2018-1092 du 5 décembre 2018, les derniers tarifs publiés :

- au recueil des actes administratifs par n°2016-28 en date du 14 juin 2016 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément au décret n° 2018-535 du 28 juin 2018 et aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Mise à jour 2019 des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts

Catégories	Tarifs 2019 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	41,4	48,3	65,1	65,2	72,7	72,8
ATE2	43,8	43,8	55,4	55,7	56,6	70,8
ATE3	65,3	65,3	65,3	65,3	65,3	65,3
BUR1	65,3	108,9	116,8	122,9	128,2	148,7
BUR2	99,0	120,0	119,4	141,2	147,9	179,1
BUR3	53,7	81,0	117,4	130,9	147,2	178,8
CLI1	38,2	38,2	38,2	38,2	38,2	38,2
CLI2	49,8	92,1	109,1	109,1	108,8	109,3
CLI3	33,1	45,1	58,5	67,3	136,8	149,8
CLI4	69,5	69,5	69,5	69,5	69,5	69,5
DEP1	6,8	15,2	28,0	28,0	28,0	40,1
DEP2	35,8	41,9	54,9	54,8	54,8	75,1
DEP3	17,6	17,6	17,6	17,6	17,6	17,6
DEP4	57,6	57,8	57,8	57,7	57,8	82,7
DEP5	63,1	63,1	63,1	63,1	63,1	63,1
ENS1	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0
ENS2	77,0	77,0	77,0	77,0	77,0	77,0
HOT1	184,6	184,6	184,6	184,6	184,6	184,6
HOT2	35,6	35,6	36,7	47,2	109,8	109,8
HOT3	25,1	30,1	35,1	43,5	60,2	78,0
HOT4	25,1	30,1	35,1	42,3	50,2	60,2
HOT5	48,0	64,9	70,2	80,1	100,2	143,3
IND1	36,4	36,4	36,4	36,4	36,4	36,4
IND2	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6
MAG1	54,5	87,1	119,6	140,0	162,0	177,2
MAG2	54,8	87,0	99,2	109,8	120,0	130,4
MAG3	90,3	110,3	133,5	150,3	180,0	200,6
MAG4	50,2	61,2	67,0	85,2	110,1	139,9
MAG5	60,2	80,2	100,3	140,4	180,5	200,8
MAG6	22,5	50,2	60,2	71,6	80,2	102,8
MAG7	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6
SPE1	47,4	47,4	47,4	47,4	47,4	47,4
SPE2	36,9	36,9	36,9	36,9	36,9	36,9
SPE3	63,4	63,4	63,4	63,4	63,4	63,4
SPE4	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
SPE5	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
SPE6	139,0	139,0	139,0	139,0	139,0	139,0
SPE7	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
51 Avenue du 8 mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS Cedex

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
DE RESCRIT FISCAL ENTREPRISES NOUVELLES ET ASSOCIATIONS**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Alpes de Haute-Provence;

Vu le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Alpes de Hautes-Provence ;

Vu la décision du 16 octobre 2018 du directeur général des finances publiques fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY en qualité de directrice départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la convention de partenariat d'échange croisé d'activités signée le 24 octobre 2016 par les directeurs départementaux des finances publiques des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, fixant l'attribution de la mission « rescrit fiscal entreprises, nouvelles et associations » à la direction des Hautes-Alpes ;

Vu l'article L 80 CB du Livre des Procédures fiscales.

Arrête :

Article 1. délégation de signature est donnée à

- Madame Micheline WARNIER, administratrice des finances publiques adjointe à la direction des finances publiques des Hautes-Alpes, responsable du pôle gestion fiscale ;
- Monsieur Thierry DOURLHIES Inspecteur divisionnaire à la direction des finances publiques des Hautes-Alpes, pôle gestion fiscale;
- Madame Françoise ANEN, inspectrice divisionnaire à la direction des finances publiques des Hautes-Alpes pôle, pôle gestion fiscale ;
- Madame Sandra TISSERAND, inspectrice à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes, pôle gestion fiscale

à l'effet de signer pour la direction départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence, les décisions prises en matière de rescrit fiscal entreprises nouvelles et associations.

Article 2. Le présent arrêté prend effet le 1^{er} novembre 2018. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

A Digne, le 7 décembre 2018

La directrice départementale des finances publiques,


Isabelle GODARD DEVAUJANY